



# RAPPORT DE RECHERCHE

---

L'IMPACT DE LA PRIVATISATION  
ET DE LA MARCHANDISATION  
DE L'ÉDUCATION SUR LE DROIT  
À L'ÉDUCATION AU REGARD  
DES PRINCIPES D'ABIDJAN



# PLAN DE PRESENTATION

CONTEXTE

OBJECTIFS DE L'ETUDE

METHODOLOGIE

RESULTATS

RECOMMANDATIONS

## CONTEXTE

internationale a assisté à une croissance sans précédent des acteurs privés dans l'éducation durant ces dernières années, et ce particulièrement dans les pays à faibles revenus.

L'impact de ce phénomène en termes de qualité des contenus éducatifs, de ségrégation territoriale et d'inégalités sociales, et plus généralement de réalisation des droits de l'Homme, en fait un défi majeur pour les acteurs et les défenseurs du droit à l'éducation tout au long de la vie.

Pour analyser et répondre à ce phénomène, un Réseau francophone contre la marchandisation de l'éducation, composé de plus de 400 organisations, a été créé en 2018. De plus, le 13 février 2019 ont été adoptés en Côte d'Ivoire les *Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'Homme de fournir un enseignement public de qualité et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation* (Principes d'Abidjan).

S'il y a donc un réseau mobilisé sur le sujet et un cadre normatif clair, il existe un manque de documentation systématique sur la privatisation dans l'éducation en Afrique de l'Ouest, y compris en Côte d'Ivoire, où seulement deux recherches récentes ont été publiées

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude vise à évaluer l'impact de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation sur le droit à l'éducation au regard des standards en matière de droit à l'éducation, notamment tels que résumés dans les principes d'Abidjan.

Objectifs spécifiques :

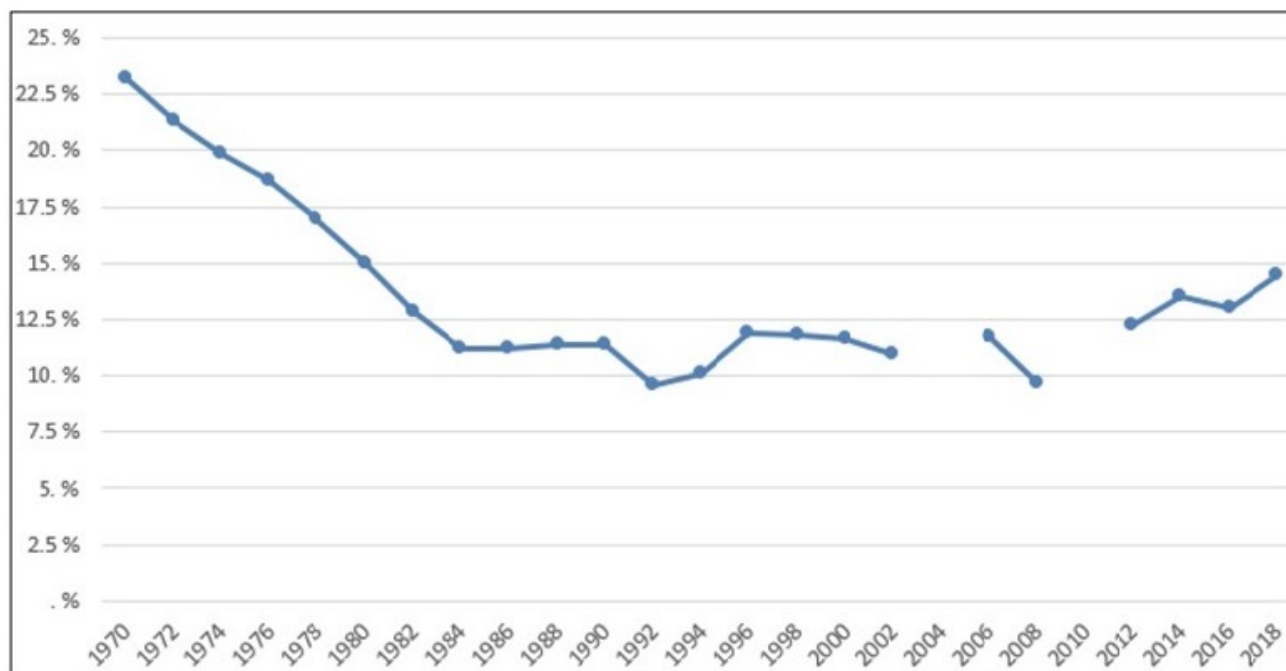
- Identifier les formes que revêtent la privatisation et la marchandisation de l'éducation en Côte d'Ivoire, y compris l'existence ou non d'écoles non déclarées, et d'écoles privées à bas coût, au particulier au niveau primaire ;
- Identifier les impacts sur les droits de l'Homme et le droit à l'éducation engendrés par la privatisation et la marchandisation de l'éducation en Côte d'Ivoire, en prenant en compte également le contexte lié à la COVID-19 ;
- Analyser l'implication et les responsabilités de l'Etat ;
- Définir des recommandations claires et précises, et notamment identifier des mesures en termes de politiques publiques, lois, et actions de mises en œuvre, que pourraient prendre les autorités au niveau national ou local.

## METHODOLOGIE

Enquêtés/localités	Abobo	Cocody	Yopougon	Bouaké	Daloa	Total
Parents d'élèves dont 20 du primaire et 10 du secondaire par localité	30	30	30	30	30	150
Enseignant du primaire	4	1	4	4	2	15
Enseignant du secondaire	2	1	0	2	2	7
Directeurs d'écoles Primaire/ Fondateurs privés	0	0	0	2	2	4
Directeur d'étude / fondateur secondaire	0	0	0	1	1	2
DREN / IEP	0	0	0	2	4	6
Inspecteur pédagogique disciplinaire	0	0	0	0	2	2
Mairie/ Conseil régional	0	0	0	2	2	4
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>43</b>	<b>45</b>	<b>190</b>

## R1. Forte privatisation de l'éducation en Côte d'Ivoire depuis 1992 qui résulte de choix politiques

Figure 1 Pourcentage des élèves inscrits au primaire privé

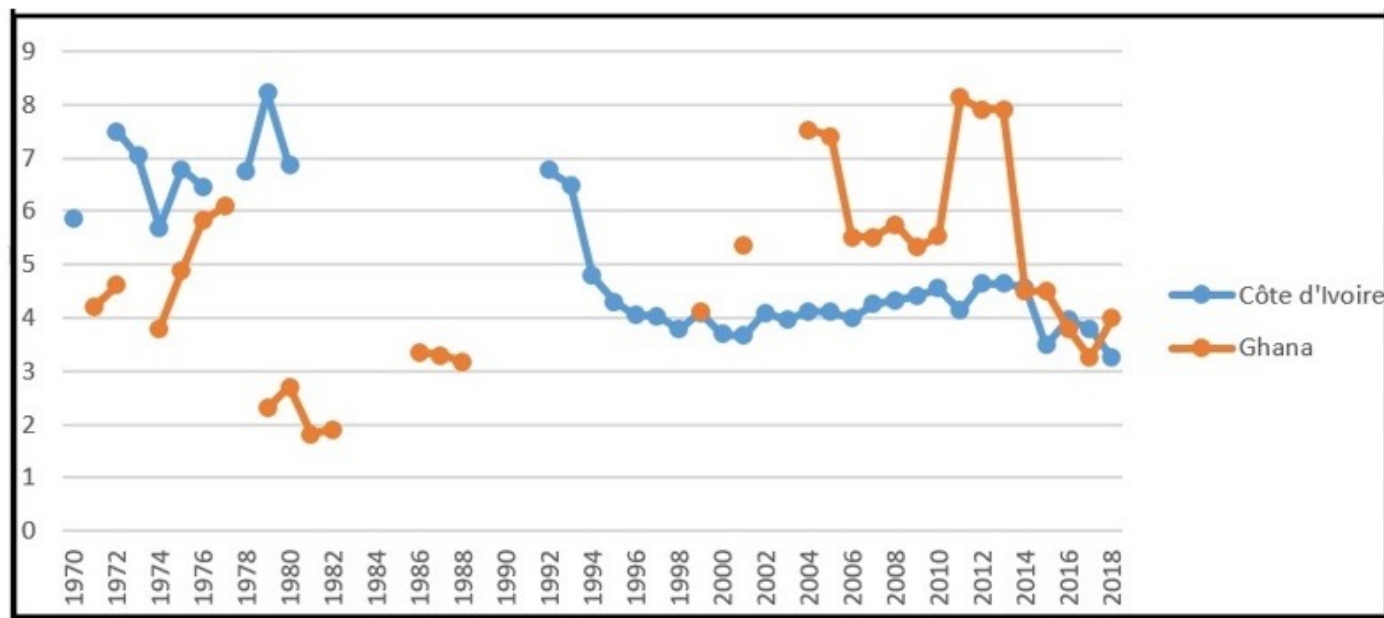


Source: <http://data.uis.unesco.org/>

la part des élèves dans le privé primaire a fortement baissé entre 1970 et 1992, tombant de plus de 20% au début des années 1970 à 9,58% en 1992, ce chiffre a constamment remonté à partir de cette année-là, pour atteindre 15,5% en 2019

## R1. Forte privatisation de l'éducation en Côte d'Ivoire depuis 1992 qui résulte de choix politiques

Figure 2 Dépenses publiques d'éducation en pourcentage du PIB de la Côte d'Ivoire et du Ghana de 1970 à 2018



Source : <http://data.uis.unesco.org/>

Cette évolution est le résultat d'une politique Etatique:

-plus de 5% du PIB avant 1992, avec des pics au-delà de 8%, à une part d'à peine 4% aujourd'hui.

-Mise en oeuvre à partir de 1992 de mesures directs pour encourager d'enseignement privé. (Convention 92 et la loi 95-696 du 7 decembre 1995 relative à l'enseignement)

## R2. Un cadre normatif insuffisant et en régression

### ▪ Des aspects de la réglementation des acteurs privés qui ne sont pas mis en place :

Le cadre législatif et réglementaire est en partie insuffisant, en particulier en ce qui concerne le régime de régulation des acteurs privés. Comparée aux standards minimums prévus par le droit à l'éducation rappelés au Principe directeur d'Abidjan 55, la loi ivoirienne ne couvre pas certains aspects pourtant essentiels tels que :

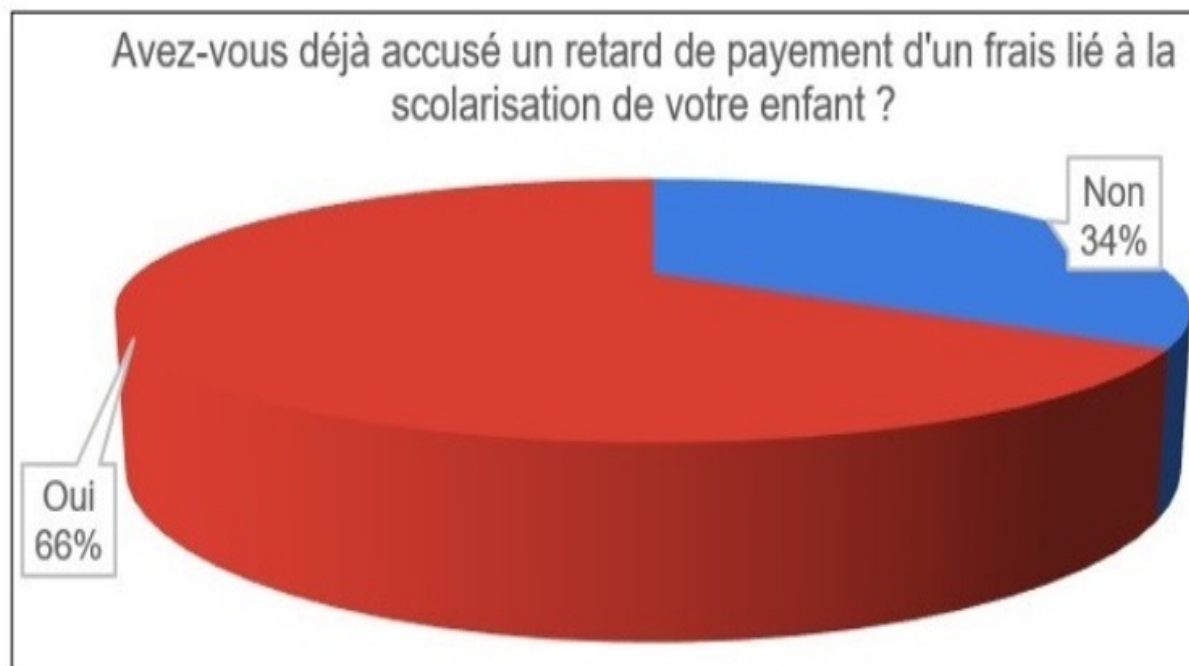
- le niveau des frais et autres charges directes et indirectes ;
- l'accès à l'information concernant les établissements d'enseignement privés à vocation pédagogique, y compris leur structure administrative et financière nationale et, le cas échéant, internationale ;
- les exigences minimales en matière d'accessibilité, y compris l'accès aux personnes handicapées ;
- la protection des apprenant(e)s, en particulier des enfants, contre le marketing ou la publicité excessifs exercés par l'établissement dans lequel elles ou ils sont inscrits.

## R2. Un cadre normatif insuffisant et en régression (suite)

- **Une régression sur les frais complémentaires** : L'arrêté 0059/MEN/CAB/SAPEP du 29/04/2008 institue le concept de « frais complémentaires » pour l'enseignement secondaire. Cet arrêté autorise les établissements scolaires privés à demander aux élèves qui lui sont affectés par l'Etat, et pour lesquels l'Etat paye les frais d'inscriptions normaux sur la base d'un montant fixe, de payer des frais en plus de ce qu'ils reçoivent de l'Etat, les « frais complémentaires ». Cet article contredit les textes juridiques antérieurs et supérieurs dans la hiérarchie des normes qui indiquent clairement que les élèves affectés par l'Etat dans les établissements scolaires privés sont à la charge de l'Etat. Il arrêté porte donc atteinte au principe de non-rétroactivité de la loi et à la hiérarchie des normes.

### R3. La privatisation de l'éducation comme facteur d'enracinement de la discrimination, des inégalités sociales, et de ségrégation socio-économique

Figure 3 Retard de paiement d'un frais lié à la scolarisation au primaire



L'étude montre que les frais d'inscriptions de l'enseignement privé sont une difficulté majeure pour de nombreuses familles : 66% et 42% des parents d'élèves interrogés, respectivement au primaire et au secondaire privé, affirment avoir accusé au moins une fois un retard de paiement. Parmi les parents d'élèves ayant accusé un retard, 68,2% et 71,4% respectivement au primaire et au secondaire confirment que leur enfant a été expulsé des cours.

## R3. La privatisation de l'éducation comme facteur d'enracinement de la discrimination, des inégalités sociales, et de ségrégation socio-économique (suite)

**TABEAU 2 NOMBRE ET PROPORTIONS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR ET SENSORIEL AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

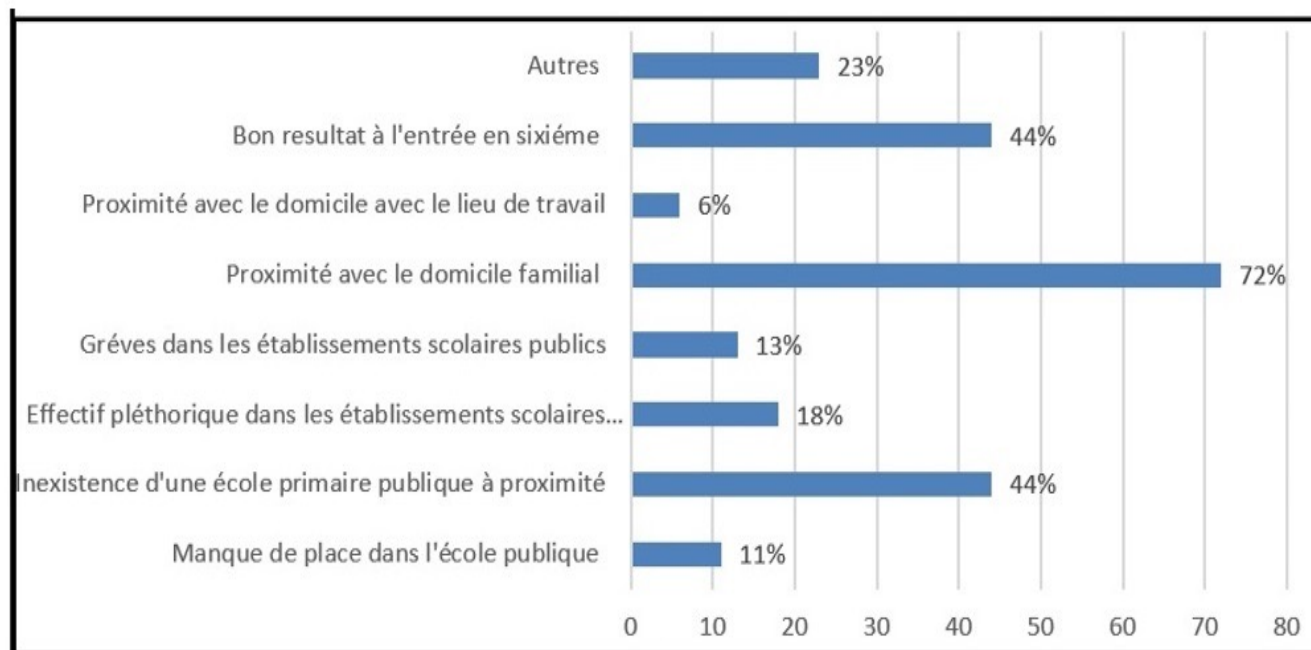
Niveau d'enseignement	Types de handicap	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
		Nbre d'ES H	% d'ES H	Nbre d'ES H	% d'ES H	Nbre d'ES H	% d'ES H	Nbre d'ES H	% d'ES H	Nbre d'ES H	% d'ES H
Primaire	Moteur	6788	0,19 %	5906	0,11 %	4216	0,11 %	4105	0,10 %	4059	0,10 %
	Sensoriel	4658	0,13 %	3663	0,08 %	3119	0,08 %	2954	0,07 %	3224	0,08 %
Secondaire	Moteur	2124	0,13 %	1760	0,10 %	2007	0,10 %	2333	0,11 %	2333	0,10 %
	Sensoriel	3352	0,21 %	2625	0,23 %	4400	0,23 %	4828	0,23 %	4331	0,19 %

Source : MENETFP/DSPS/ Rapport d'analyse statistique du Système Éducatif 2019-2020, p. 151

S'agissant de la discrimination liée aux enfants en situation de handicap, l'analyse du rapport statistique du système éducatif 2019-2020 montre que seulement 0,68% des établissements scolaires privés disposent de rampes contre 2,33% dans les établissements scolaires publics. Parmi les écoles observées, 80% des établissements scolaires privés du primaire et 100% du secondaire n'ont pas de rampes.

## R4. Le manquement de l'Etat à fournir et à financer des établissements scolaires publics, gratuits et de qualité pour tous

Figure 4: Raisons du choix des parents d'élèves du primaire pour une école privée



Source : Enquête du MIDH

**-Le choix d'une école privée n'est souvent pas une décision libre, mais un choix contraint par une offre éducative publique limitée.**

**-Les conditions de travail inadéquates dans certains établissements scolaires publics (double vacation, effectifs pléthoriques, etc)**

**-Un financement inadapté: l'Etat de Côte d'Ivoire a versé aux établissements scolaires privés la somme d'environ 82 milliards de F CFA (125 millions d'euros).**

## R5. La transformation de l'éducation en un produit marchand

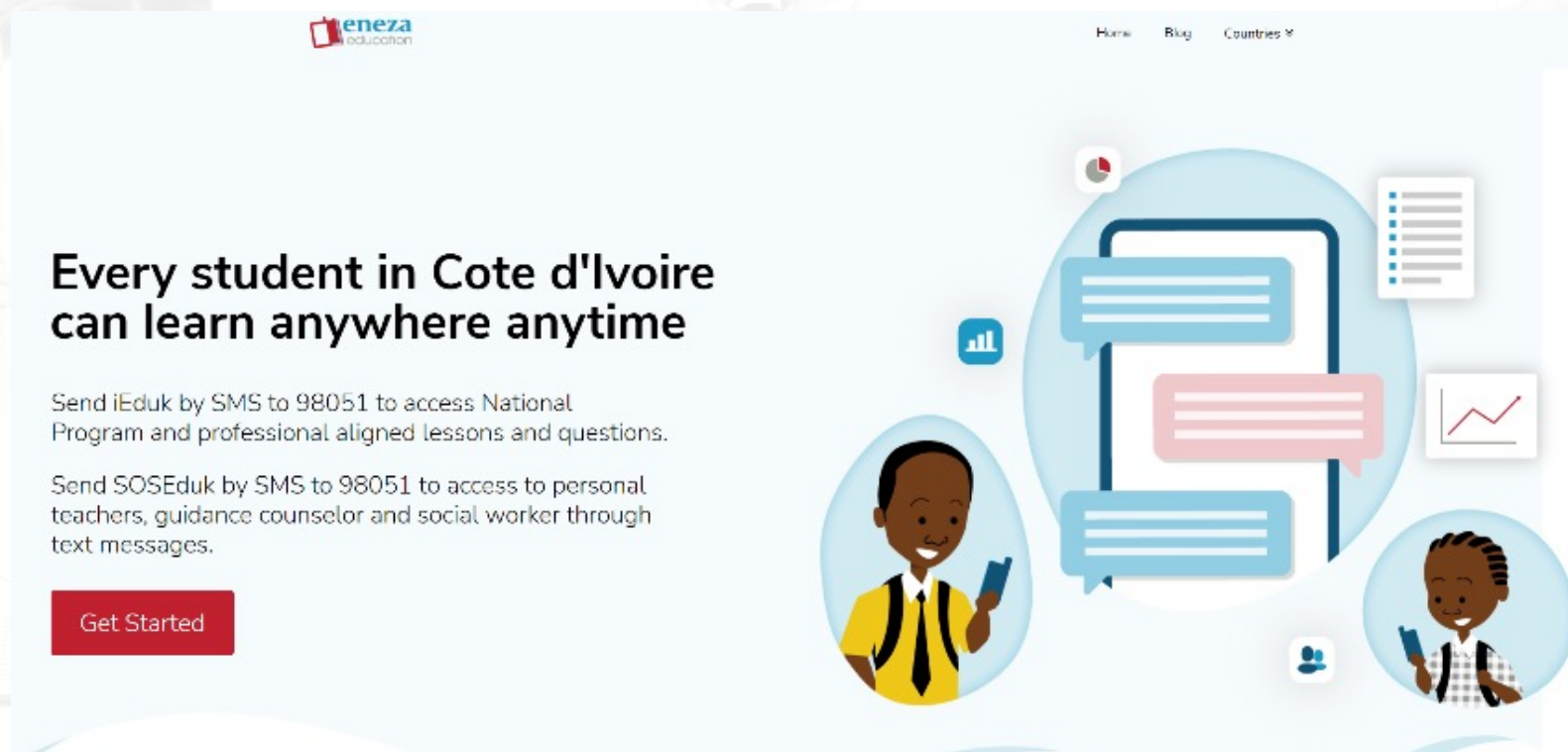
➤ ***La transformation des établissements scolaires en marché de fournitures scolaires et de livres au détriment de l'enseignement.***

➤ ***Les pratiques mercantiles de certains enseignants :***

La vente de fascicules, les cours de soutien ou de renforcement et les sorties pédagogiques, toutes payantes, sont des pratiques commerciales qui se sont développées, tant dans les établissements scolaires privés que publics. D'après les réponses aux questionnaires du primaire, les **parents d'élèves du privé interrogés disent faire face à des frais liés au cours de soutien (80%), à la vente de fascicule (20%) et aux sorties pédagogiques (30%). Au secondaire, leurs enfants bénéficient de cours de soutien pour 28% et d'achat de fascicule pour 30%. Le prix de ces fascicules varie de 1500 F CFA (2,28 Euros) à 3000 F CFA (4,56 Euros) selon le cycle et le niveau d'étude. Le coût des cours de renforcement oscille entre 100 F CFA (0,15 Euros) et 200 F CFA (0,30 Euros) par séance organisée les mercredis et les samedis.**

## R5. La transformation de l'éducation en un produit marchand

### ➤ *La Publicité/Marketing d'une société d'enseignement privé*



**Every student in Cote d'Ivoire can learn anywhere anytime**

Send iEduk by SMS to 98051 to access National Program and professional aligned lessons and questions.

Send SOSEduk by SMS to 98051 to access to personal teachers, guidance counselor and social worker through text messages.

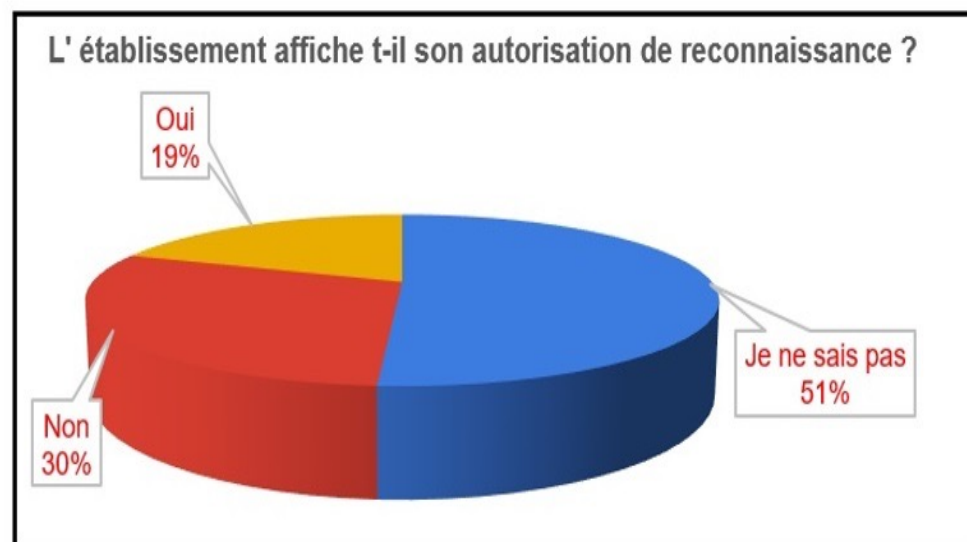
[Get Started](#)

La période de la COVID-19, marquée par la fermeture des écoles, a également été l'occasion pour passer une nouvelle étape dans la marchandisation. Le gouvernement a en effet fait une promotion de grande ampleur pour une société privée de soutien scolaire à distance dénommée **Eneza Education**.

## R6. Le non-respect des normes réglementaires par des acteurs privés

### ➤ De nombreuses écoles fonctionnent sans autorisation

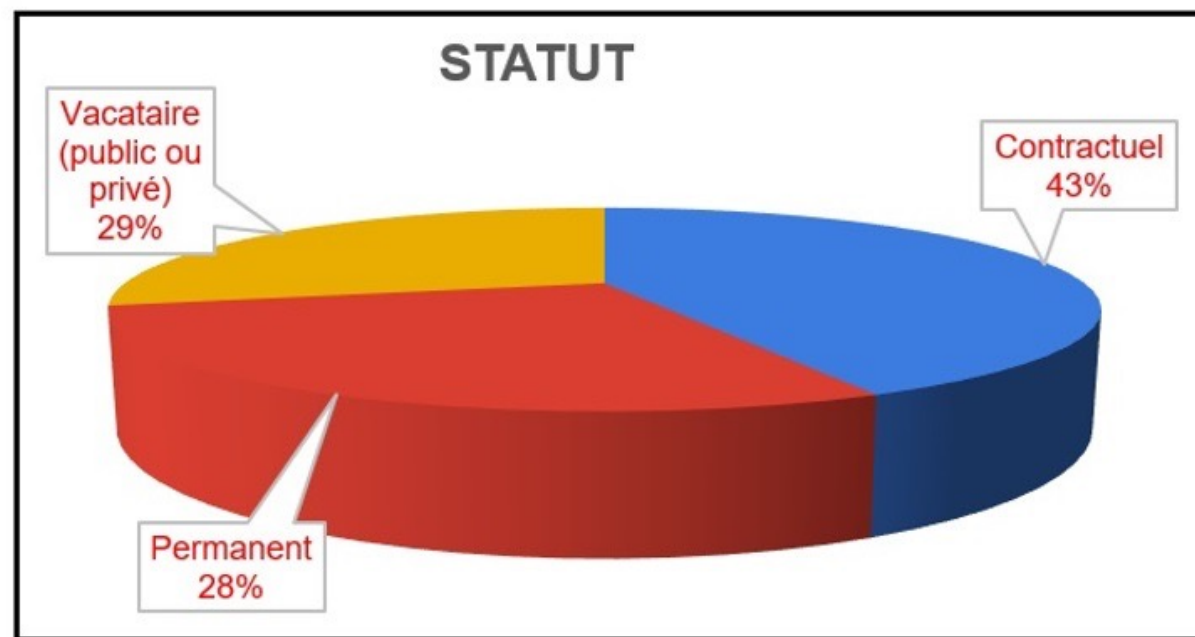
Figure 5 Réponses des parents d'élèves du primaire sur l'affichage des autorisations des écoles privées fréquentées par leurs enfants



## R6. Le non-respect des normes réglementaires par des acteurs privés

- *Des enseignants précarisés, souvent de manière illégale, impactant leur ancienneté et leur performance*

Figure 6: Statut des répondants du secondaire privé



Au primaire, 53 % des enseignants interrogés ont déclaré être permanents, contre 47% de contractuels.

Au secondaire, 28% des répondants uniquement sont des permanents contre 43% de contractuels et 29% de vacataires du privé et du public.

**Moins de deux tiers des permanents alors que c'est une exigence légale,**

## R6. Le non-respect des normes réglementaires par des acteurs privés

### ➤ *Une sous-qualification de certains enseignants dans le privé*

Pour l'enseignement primaire, la convention de 1992 entre l'Etat et les promoteurs privés laïcs prévoit en son article 28 que les enseignants doivent au moins être titulaires du baccalauréat. Or, **53,3% des enseignants du primaire privé interrogés indiquent n'avoir que le niveau du brevet (BEPC), et ne répondent donc pas aux exigences légales.** Les maîtres doivent en outre être titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée par le ministère, mais 46,7% des enseignants des répondants ont déclaré ne pas disposer d'une autorisation d'enseignement. Les enseignants du primaire jugent coûteux l'autorisation d'enseignement.

## R6. Le non-respect des normes réglementaires par des acteurs privés

### ➤ *Un traitement salarial de mauvaise qualité et souvent en dessous du minimum légal.*

Les salaires proposés dans les établissements scolaires privés sont souvent en dessous du barème légal. Parmi enseignants du primaire privé interrogés, **86,7% affirment que leur rémunération n'est pas conforme à la convention**. Au secondaire, **85,7% des répondants ont des salaires en dessous du seuil prévu par la convention**. **Ces enseignants exercent pour la plupart sans contrat de travail, en toute illégalité.**

La situation a empiré durant la COVID-19, avec au primaire, **80% des enseignants interrogés qui ont indiqué n'avoir pas reçu de rémunération pendant cette période**. Au moment de la collecte des données, aucun d'eux n'avait reçu la prime COVID-19 allouée aux enseignants du privé par l'Etat. Au secondaire, **57,1% des répondants n'ont pas été rémunérés**. A l'instar de ceux du primaire, aucun enseignant du privé secondaire dans la zone exécution du projet n'a reçu la prime COVID-19.

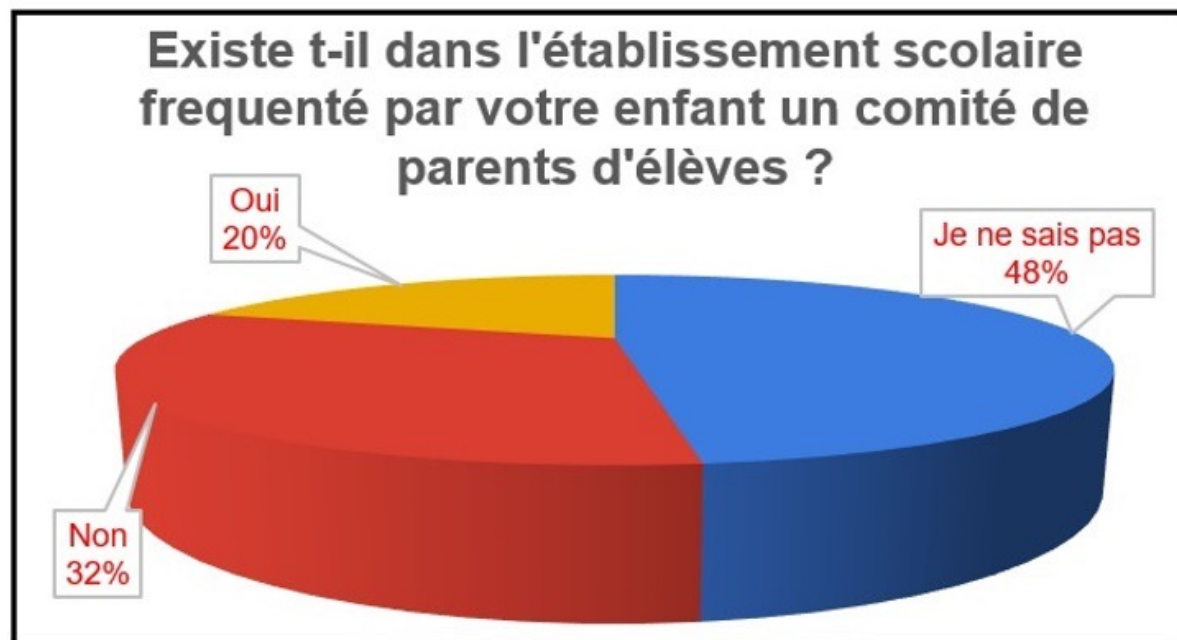
### R6. Le non-respect des normes réglementaires par des acteurs privés

#### ➤ *Une sous-protection syndicale*

L'exercice du droit syndical n'est pas suffisamment respecté et protégé dans les établissements scolaires privés, en particulier du fait de la peur des enseignants à intégrer un syndicat. Au primaire, **73% des instituteurs interrogés dans le primaire privé n'appartiennent à aucun syndicat**, et au secondaire, **aucun enseignant interrogé n'est syndiqué.**

## R7. Des écoles privées moins participatives et démocratiques

Figure 7 Comité de gestion dans les établissements secondaires privés



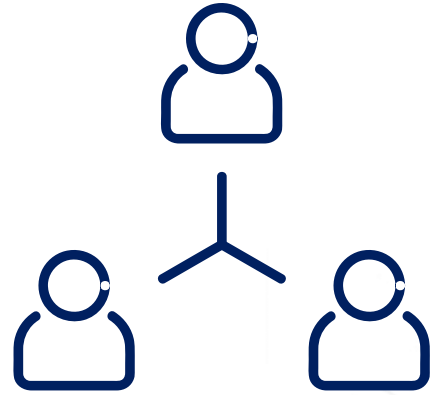
Seuls **12%** des parents interrogés au primaire et **32%** au secondaire, savent l'existence d'un comité de parents d'élèves dans l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant.

En outre, **43%** et **40%** des parents d'élèves respectivement du primaire et du secondaire affirment ne pas être consultés dans la gestion de l'établissement fréquenté par leur enfant.

**Au gouvernement, et notamment au ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation;**

**Aux gestionnaires et propriétaires des établissements scolaires privés laïcs et confessionnels de Côte d'Ivoire;**

**A l'Assemblée fonctionnements constatés Nationale;**



**Merci pour votre  
attention**